

### Avant-propos

Vivre-ensemble, fraternité, solidarité : voilà des mots qui occupent le devant de la scène dans l'espace médiatique. À la suite des attentats à Charlie Hebdo, le débat intellectuel remet au goût du jour la notion de fraternité. Des opérations caritatives appelant à des élans de « solidarité » se multiplient. Des syndicats, des mutuelles, des ONG encouragent une « solidarité citoyenne ». Les débats font rage : pour ou contre une Europe « solidaire » face à la crise des réfugiés. Pour Joseph Dewez, collaborateur au Cefoc, solidarité et fraternité apparaissent comme des promesses de revitalisation du vivre-ensemble. Mais à quelles conditions ? L'une et l'autre, que beaucoup aujourd'hui appellent de leurs vœux, peuvent-elles apporter la même chose ? Fraternité et solidarité : du pareil au même ?

Un premier volet a interrogé la notion de fraternité, si souvent invoquée aujourd'hui.

Ce deuxième volet pose un regard critique sur la notion de solidarité, souvent confondue avec la fraternité, pour en dégager le sens et l'intérêt pour construire le « vivre-ensemble ».

Dans le dernier volet, il sera question de l'articulation entre les deux termes : que voudrait dire la fraternité sans la solidarité ? Peut-on prétendre à une « fraternité universelle » sans qu'il y ait, dans le même temps, solidarité ?

**Mots-clés :** Droits (de l'homme) – Fraternité – Inégalité – Solidarité

### Introduction

Aujourd'hui, dans l'opinion publique, la solidarité est synonyme de générosité spontanée, – souvent émotionnelle : dans l'émotion, il peut y avoir de la pitié mais aussi de l'empathie et de l'indignation face à des injustices –, de soutien actif à des personnes en difficulté : solidarité envers les réfugiés de Syrie, envers les enfants vivant sous le seuil de pauvreté en Wallonie et à Bruxelles, avec les personnes handicapées, etc. Mais la solidarité est aussi structurée de façon juridique et institutionnelle, dans l'organisation de la sécurité sociale et du droit à la protection sociale<sup>1</sup>.

Entre une solidarité « chaude » et une solidarité instituée plus « froide », des tensions, et même des oppositions, peuvent apparaître. L'actualité récente nous en donne une illustration. Deux propositions de loi viennent d'être déposées à la Chambre pour « *légaliser le don de congés* ». De quoi s'agit-il ? Un travailleur, qui doit quitter son travail pour soigner un membre de sa famille gravement malade, pourrait recevoir des jours de congés de ses collègues de travail. Cela lui permettrait de ne pas voir ses revenus diminuer pendant la durée de son absence au travail. Ses collègues exprimeraient ainsi, et de façon anonyme, leur solidarité par rapport à lui. Une solidarité librement choisie, fondée sur l'émotion ressentie devant la situation difficile vécue par quelqu'un que l'on connaît ou qui fait partie de la même entreprise. Une solidarité où l'on s'implique personnellement. Cette solidarité est bien de l'ordre d'une générosité « chaude » à l'intérieur de relations de proximité. C'est ce qui explique l'intérêt spontané porté à ces propositions de loi. Mais l'accueil des syndicats est beaucoup moins enthousiaste. Ils estiment que c'est à la sécurité sociale, et donc à la solidarité « instituée », de donner à *tous* les travailleurs devenus « aidants proches » les moyens pécuniaires nécessaires pour assurer leur rôle d'accompagnement. Bien sûr, cette solidarité

<sup>1</sup> Cette analyse s'appuie sur A. THOMASSET, *Les vertus sociales. Justice, solidarité, compassion, hospitalité, espérance*, Lessius, 2015. Aussi sur V. DEMERTZIS, *Vive la solidarité européenne*, dans *Imagine*, nov.-déc. 2015, pp.30-31.

institutionnalisée a quelque chose de plus « froid », de plus « distant », de plus « juridique », mais le problème de société posé par les « aidants proches » ne peut être résolu uniquement par le bon vouloir et le bon cœur (et les possibilités matérielles, familiales...) de quelques travailleurs de l'entreprise...

## **Le mot solidarité ne vient pas de nulle part...**

L'histoire du terme « solidarité » est significative. Elle est très différente de celle du mot « fraternité », et n'a pas d'emblée, comme celle-ci, une dimension « chaude », émotionnelle. Solidarité apparaît au XVII<sup>e</sup> siècle comme terme juridique pour désigner l'unité des débiteurs face à un créancier. Par exemple, il est question de la solidarité des époux face à une dette contractée par l'un d'entre eux. L'image sous-jacente est que les débiteurs forment un « solide », un tout indivisible. La distinction, en physique, des états solide, liquide et gazeux indique que le solide se définit par la cohésion étroite des molécules entre elles, par une stricte interdépendance des unes par rapport aux autres. Il ne faut jamais oublier cette métaphore du solide à la base du sens du mot solidarité.

À partir de 1880, dans la France de la troisième République, la solidarité devient un concept laïc, politique et social, destiné à remplacer les termes de charité et de fraternité jugés trop chrétiens<sup>2</sup>. Et ainsi, à fonder les obligations sociales sur d'autres bases que les motivations religieuses. Ce concept est mobilisé aussi pour se distancier des discours socialistes et communistes se revendiquant de la fraternité.

Quel est le fondement de cette « morale laïque » ? Il résulte de la prise de conscience de l'étroite interdépendance des hommes entre eux. Un individu ne peut exister de manière isolée, dans la mesure où chacun est en dette par rapport à la société. Ce sont, en effet, les structures sociales et les générations passées qui lui ont permis de devenir ce qu'il est. Mais les individus, dans cette société, ne sont pas égaux, ils n'ont pas tous les mêmes avantages. C'est le mal social, conçu comme une maladie contagieuse (l'influence de Pasteur est ici déterminante qui impute la maladie contagieuse non à l'individu mais aux relations étroites qu'il entretient avec les autres). Ces inégalités révèlent ainsi l'interdépendance des hommes dans le mal, une solidarité quasi naturelle dans le mal social. Face à ce mal social, la solidarité devient exigence morale et politique d'exercer une responsabilité commune, avec la conscience que « vouloir mon bien suppose de vouloir celui de l'autre ». Une sorte de communauté d'intérêts, donc. Se développe alors la conscience, non seulement de la dette de chacun envers tous, mais aussi des responsabilités de chacun envers tous.

La solidarité ainsi conçue fonde un nouveau contrat social. Il se démarque du libéralisme qui privilégie l'affirmation de la responsabilité individuelle et renvoie chacun à la nécessité d'assurer sa protection par lui-même. Il se démarque aussi des socialismes se revendiquant de la lutte des classes. Ainsi, le sociologue Durkheim, l'un des théoriciens de la solidarité<sup>3</sup>, propose d'éteindre la lutte des classes en réalisant socialement l'unité nationale.

Ce contrat social de solidarité résulte d'un arbitrage politique, il ne dépend donc pas d'abord du bon vouloir des citoyens. Même si les citoyens sont invités, en particulier par l'école, à prendre conscience de leur interdépendance mutuelle et de leur intérêt propre à participer à la dynamique collective (l'école joue un rôle important de formation d'une conscience solidaire). Cet arbitrage politique se traduit dans le droit, en particulier le droit social. Celui-ci vise dès lors à établir plus d'égalité entre les citoyens. À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les premières mesures sont prises (protection contre les accidents de travail...) qui aboutiront, juste au sortir de la seconde guerre mondiale, au système de sécurité sociale et aux politiques de lutttes contre la pauvreté.

La solidarité s'est donc progressivement institutionnalisée. Ce qui a constitué une avancée considérable dans la concrétisation de la valeur d'égalité à l'intérieur de la société. Elle a été à la source de la définition des droits sociaux. L'État-Providence a permis ainsi une large

---

<sup>2</sup> La révolution de 1848 et la constitution de la deuxième république étaient largement inspirées par des chrétiens « de gauche ».

<sup>3</sup> Il y en a d'autres. Par exemple, en France, Léon Bourgeois (1851-1925) défend le « solidarisme » comme idéologie politique réconciliant liberté et égalité.

redistribution de la richesse entre les citoyens. Les institutions de solidarité restent donc indispensables.

Cependant, en s'institutionnalisant, la solidarité s'est en quelque sorte « refroidie ». D'abord parce qu'elle est gérée par des services publics, des syndicats ou des mutuelles qui risquent parfois de traiter davantage des dossiers que de véritablement rencontrer des personnes en difficulté sociale. Ensuite, parce que certains citoyens se considèrent désormais comme libérés du « devoir d'une solidarité de proximité » puisqu'il existe des institutions censées résoudre les problèmes : « *si mon voisin est malade, il n'a qu'à faire appel à la mutuelle !* »

De plus, la solidarité est aujourd'hui menacée par des politiques inspirées du néolibéralisme. Sous prétexte de combattre ce qu'elles dénoncent comme l'assistanat des allocataires sociaux et de vouloir responsabiliser chaque citoyen qui retrouverait ainsi sa liberté (politiques d'activation des chômeurs, des ressortissants des CPAS, des malades de longue durée...), elles détricotent la protection sociale. Retour en force d'une affirmation de la liberté sans limite (qui est celle des forts d'écraser les faibles) au détriment de l'égalité et de la justice sociale. Ces politiques qui démantèlent la protection sociale renvoient alors les exclus non plus à une « solidarité structurelle » mais à la « charité », à la « solidarité chaude » de l'entraide familiale, des soupes populaires, des restos du cœur, des banques alimentaires, des opérations médiatiques comme Cap 48 ou le Téléthon, et aux organismes caritatifs liés à des « églises » plus ou moins reconnues<sup>4</sup>.

Mais la solidarité est aujourd'hui aussi interpellée par de nouvelles revendications sociales, qui relèvent sans doute moins de la volonté de corriger des inégalités que d'une requête de reconnaissance : c'est particulièrement vrai pour des minorités ethniques, religieuses, sexuelles... Celles-ci font, semble-t-il, davantage appel à la fraternité<sup>5</sup> !

## **Principales caractéristiques de la solidarité**

La solidarité n'est pas naturelle, elle ne se réduit pas à une émotion de générosité spontanée. Elle participe de la construction d'un lien social entre les individus.

La solidarité renvoie à l'image d'un « solide », d'un ensemble bien défini à l'intérieur duquel les individus sont interdépendants. On est solidaire à l'intérieur de ce groupe, que ce groupe soit la famille, l'association, l'entreprise, la nation ou l'Europe. « *On est solidaire lorsqu'on partage un destin commun. Celui-ci peut être bâti sur un sentiment d'appartenance collective (on partage une même identité) ou sur des intérêts communs (ou parle alors d'utilité partagée).* »<sup>6</sup>

La solidarité pose dès lors la question de son ouverture à ceux qui ne font pas partie du groupe. Quand Marie Le Pen parle de la solidarité des français, c'est bien d'une solidarité entre les français « de souche », à l'exclusion, par exemple, des français de culture musulmane... En d'autres mots, la solidarité n'est pas pensée d'abord dans une ouverture à l'universel. Même la revendication d'une allocation universelle garde ouverte la question de son extension à des réfugiés ou apatrides... Ainsi aussi, l'appel à une solidarité européenne face à la crise des réfugiés (ou au sauvetage économique de la Grèce) indique bien l'énorme difficulté des états-nations qui constituent l'Union européenne d'accepter réellement d'être interdépendants et d'en tirer les conséquences dans leurs politiques monétaires ou migratoires...

Beaucoup parlent aujourd'hui d'une nécessaire et urgente solidarité mondiale<sup>7</sup>. Et cela, dans la prise de conscience de l'interdépendance de tous les hommes et de leur responsabilité partagée face à l'environnement, au climat mais aussi par rapport aux défis d'une économie mondialisée. Quand on constate les difficultés de l'Europe de vivre une réelle solidarité à l'interne, on mesure le chemin à parcourir pour instaurer une véritable solidarité mondiale.

---

<sup>4</sup> Margaret Thatcher croyait ainsi que la justice sociale relevait de la responsabilité personnelle : la lutte contre la pauvreté est le devoir de l'individu, non de l'État.

<sup>5</sup> Selon M. ENDEWELD, *Fraternité, j'écris ton nom*, dans *Témoignage Chrétien*, Supplément au 25 avril 2013, p.51.

<sup>6</sup> V. DEMERTZIS, op.cit.

<sup>7</sup> Cette solidarité mondiale, de par son ouverture à l'universel, devient alors un synonyme de fraternité universelle !

Peut-être la COP 21 va-t-elle dans ce sens... encore faut-il que tous les états honorent leurs engagements.

### **Solidarité et fraternité : du pareil au même ?**

Alors que la solidarité a remplacé la fraternité et la charité à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle pour construire une solidarité sociale assurant une protection à tous, le terme tend à perdre aujourd'hui son sens de « solidarité instituée » au profit d'un retour à des formes de solidarités plus chaleureuses : les appels à la solidarité aujourd'hui ont un parfum d'émotion, de générosité spontanée, de chaleur conviviale qui marque une sorte de retour de la fraternité dont on a voulu se départir.

La solidarité instituée (sécurité sociale, par exemple) est en perte de crédibilité aujourd'hui dans l'opinion publique. D'abord, il y a une méfiance et une remise en cause générale de toutes les institutions (école, armée, justice...). Ensuite, les institutions de la protection sociale fonctionnent comme des administrations, avec un côté technique et réglementaire contraignant, et cela parfois au détriment de relations interpersonnelles chaleureuses. Enfin, elle souffre de l'amnésie, de la perte de conscience historique de nombreux citoyens. Ceux-ci ont souvent totalement perdu le souvenir des revendications et des luttes sociales (syndicats, mutuelles, coopératives...) qui ont permis l'institutionnalisation de la protection sociale. Beaucoup n'ont pas conscience que les indemnités et remboursements de soins par les mutuelles, les pensions, les allocations familiales, etc. participent d'un système d'interdépendance entre les citoyens où chacun à la fois contribue et bénéficie...

À l'issue de ces deux premières parties de l'analyse, on voit se dessiner les contours différents et complémentaires entre « fraternité » et « solidarité ». Le dernier volet approfondira cette complémentarité, en démontrant combien l'une ne peut aller sans l'autre, si l'on entend réellement revitaliser le « vivre-ensemble » et s'engager vers une sortie de la violence.

Joseph DEWEZ,  
collaborateur volontaire au Cefoc